

**AVIS ET COMMUNICATIONS
DE LA**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

**AVIS AUX IMPORTATEURS
D'ACCESSOIRES DE TUYAUTERIE, EN FER OU EN ACIER ORIGINAIRES DE RUSSIE**

2007/44. Aucune demande de réexamen n'ayant été déposée à la suite de la publication de l'avis d'expiration prochaine (JOUE C 286 du 23/11/2006), les mesures antidumping mentionnées dans le tableau ci dessous prennent fin. Avis de la Commission 2007/C 190/05 (JOUE C 190 du 15/08/07).

<i>Produit</i>	<i>Pays d'origine ou d'exportation</i>	<i>Mesures</i>	<i>Référence</i>	<i>Date d'expiration</i>
Accessoires de tuyauterie, en fer ou en acier	Russie	Droit antidumping	Règlement (CE) n° 1514/2002 du Conseil (JO L 228 du 24/08/2002, p.1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 778/2003 (JO L 114 du 08/05/2003, p.1)	25/08/2007